

Dossier PAC • Campagne 2014

Demande d'aide à la production de volailles

❖ IDENTIFICATION DU DEMANDEUR

N° Pacage : N° Siret :

N° de détenteur :

Demandeur individuel

M, Mme (*rayez la mention inutile*) Nom

Prénoms Nom de naissance

Né(e) le

Demandeur en société (GAEC et autres formes sociétaires)

Dénomination sociale

Forme juridique EARL GAEC SCEA Autres, veuillez préciser

Tous les demandeurs

Adresse postale du demandeur

Code Postal Commune

N° de téléphone N° de portable N° de télécopie

E-mail

Adresse du siège de l'exploitation

(si différente de l'adresse postale)

Code Postal Commune

❖ DEMANDE D'AIDE

Je demande à bénéficier de l'aide à la production de volailles pour le tonnage correspondant au contrat que j'ai signé avec une organisation de producteurs ou un abatteur.

❖ ATTESTATIONS – ENGAGEMENTS

- Je reconnais avoir pris connaissance des conditions réglementaires d'attribution de l'aide demandée, telles qu'elles sont récapitulées dans la notice figurant en accompagnement de ce formulaire et je m'engage à les respecter ;
- je reconnais avoir pris connaissance des dispositions relatives à la conditionnalité des aides et je m'engage à les respecter ;
- je m'engage à obtenir, conserver et fournir tout document ou justificatif demandé et à permettre et faciliter l'accès de l'exploitation, ainsi que toutes vérifications nécessaires aux autorités compétentes chargées des contrôles pour l'ensemble des paiements que je sollicite ;
- je suis informé(e) des modalités de réduction des aides en cas de déclaration inexacte ou de non respect de mes obligations et engagements. Je suis informé(e) qu'en cas de paiement indu, le remboursement des sommes perçues sera exigé, majoré d'intérêts, sans préjudice des autres poursuites et sanctions prévues par les textes en vigueur ;
- je suis informé(e) que, conformément au règlement communautaire n° 1306/2013 du 17 décembre 2013 et aux textes pris en son application, l'État est susceptible de publier une fois par an, sous forme électronique, la liste des bénéficiaires recevant une aide Feader ou Feaga. Dans ce cas, mon nom (ou ma raison sociale), ma commune et les montants d'aides perçus par mesure resteraient en ligne sur le site internet du Ministère en charge de l'agriculture pendant 2 ans. Ces informations pourront être traitées par les organes de l'Union Européenne et de l'état compétents en matière d'audit et d'enquête aux fins de la sauvegarde des intérêts financiers de l'Union. Conformément à la loi « informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978, je bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations à caractère personnel me concernant.

À :, le 2014

Signature(s) du demandeur, du représentant légal en cas de forme sociétaire, de tous les associés en cas de GAEC

Dossier PAC • Campagne 2014



Notice

Aide à la production de volailles

Une nouvelle aide en faveur du secteur avicole est mise en œuvre en France métropolitaine, pour la campagne 2014, afin d'apporter un soutien à la production de volailles alors qu'elle est soumise à un contexte économiquement difficile.

Une enveloppe de 15 millions d'euros est destinée au financement de l'aide.

Dépôt d'une demande d'aide

Si vous souhaitez bénéficier de cette aide au titre de la campagne 2014, vous devez déposer une demande, auprès de la DDT(M) dont relève votre siège d'exploitation, au moyen du formulaire accompagnant cette notice, et fournir les pièces justificatives nécessaires.

Votre demande doit être parvenue à la DDT(M) du siège de votre exploitation au plus tard le 15 mai 2014. C'est la date de réception de votre demande à la DDT(M) et non la date d'envoi qui constitue la date de dépôt. L'envoi par courrier recommandé avec accusé de réception est préférable et vivement conseillé.

NB : il n'est pas possible de télédéclarer votre demande par Internet sur TelePAC ; pour cette aide, seuls des dépôts de dossier « papier » peuvent être effectués.

En cas de retard de dépôt, le montant de votre aide est réduit de 1% par jour ouvrable de retard. Si ce retard excède 25 jours calendaires, c'est-à-dire au-delà du 9 juin 2014, vous ne bénéficierez d'aucun paiement au titre de cette aide.

Conditions d'éligibilité du demandeur

Les éleveurs de volaille sont éligibles à l'aide s'ils :

- déposent une demande d'aide,
- ont signé un contrat avec une organisation de producteurs ou un abatteur pour la production 2014, au plus tard le 15 mai 2014.

Conditions d'éligibilité des poulets

Les poulets éligibles sont :

- nés, élevés et abattus en France,
- de poids moyen vifs compris entre 1,1 kg et 1,65 kg pour chaque lot considéré,
- nourris par une alimentation 100% végétale (sans farine, ni graisse d'origine animale) et sans facteur de croissance,
- destinés à être congelés en entier, ce qui implique des carcasses irréprochables nécessitant des conditions d'élevage optimales.

L'abatteur attestera, par lot, le tonnage respectant ces critères.

Pièces justificatives à joindre

Votre demande doit être accompagnée de la copie du contrat que vous avez signé avec une organisation de producteurs ou un abatteur portant sur la production de poulet au cours de l'année 2014.

Contrôles sur place

Le dépôt de votre demande d'aide vaut engagement de votre part à permettre l'accès à votre exploitation aux autorités compétentes chargées des contrôles. En cas de contrôle, il vous sera demandé :

- de présenter tous les éléments justifiant votre déclaration ;
- d'accompagner ou de faire accompagner le contrôleur sur l'exploitation.

Montant et versement de l'aide

Le montant unitaire prévisionnel est de 250€/tonne, ce qui correspond à un objectif de 60 000 tonnes primées